

# PROCÈS VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL DIMANCHE 22 MARS 2026 à 10H30

## Election du Maire Election des adjoints

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt-deux mars, à dix heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Julien QUINTERNE, Maire.

**Présents :** Julien QUINTERNE, Maire, Marylin BRÉJOU, Mickaël PLAZZOTTA, Fatiha BECQUART, Philippe BAPTIST, Gisèle FRUGIER, Jean-Pierre SIVADIER, Emmanuelle DAVID, Franck GALLUS, Martine DESENCLOS, Franck PAILLOUX, Sandrine LE MADEC, Romain MANDOT, Elisabeth CHAVANNE, René GUINOT, Ludivine LEBON, Noa LOUIS, Adrien DEL POZO, Isabelle ECKERT, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir :** Néant

**Absents excusés :** Néant

**Secrétaire de séance :** Marylin BRÉJOU

La séance a été ouverte sous la présidence de M Daniel CHEVALIER, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Marylin BREJOU a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, M. Philippe BAPTIST, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix-neuf conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

### **I-Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 17 février 2026**

Le procès-verbal de la séance du 17 février 2026 est adopté à la majorité (17 voix POUR, 2 voix CONTRE). M DEL POZO précise que les élus de l'opposition votent contre l'approbation du procès-verbal et demande que leurs propos soient retranscrits dans les prochains procès-verbaux.

### **2° ELECTION DU MAIRE**

M BAPTIST a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : M Noa LOUIS et Mme Isabelle ECKERT.

M BAPTIST a demandé aux conseillers municipaux souhaitant se porter candidat pour l'élection du Maire de se faire connaître.

Seul M Julien QUINTERNE s'est porté candidat.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a procédé au vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés blancs par le bureau ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins.

### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Le candidat : Monsieur Julien QUINTERNE

**Résultats :**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
Nuls	0
Blancs	2
Suffrages exprimés	17
Majorité absolue	9

Monsieur Julien QUINTERNE obtient **17 suffrages**.

**Monsieur Julien QUINTERNE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et est immédiatement installé.**

Le maire nouvellement installé prend la présidence.

Monsieur le Maire souhaite remercier les Vilcomtois de lui avoir accordé leur confiance lors du scrutin dernier. Il souhaite également remercier les membres du Conseil Municipal de l'avoir élu Maire de la commune, fonction dont il mesure pleinement l'exigence. Il adresse une pensée aux élus sortants qui ont œuvré au service du village durant ces 6 dernières années et salue particulièrement Mme BREDOUX et Monsieur RADÉ qui ont siégé respectivement durant 25 et 30 ans au sein de ce Conseil Municipal. Il souhaite également remercier Monsieur Daniel CHEVALIER, Maire de la commune depuis 1996 pour son dévouement, son engagement, et le travail accompli quant à l'évolution de la commune tout en préservant son identité. Il a souhaité s'adresser aux deux élus de l'opposition et a formé le vœu de pouvoir travailler ensemble de manière constructive et toujours dans l'intérêt de la commune. Monsieur le Maire a remercié les agents communaux pour leur professionnalisme et leur dévouement. Pour finir, il s'est engagé, avec l'ensemble du Conseil Municipal, à continuer d'œuvrer avec sérieux et pragmatisme dans l'intérêt général et de porter avec fidélité et engagement le projet présenté aux Vilcomtois. Villeneuve le Comte est un village de caractère auquel nous sommes tous profondément attachés, Monsieur le Maire s'engage avec son équipe municipale à le faire vivre, à le préserver et à le préparer pour l'avenir.

### **3° DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS (26/03/13)**

Sous la présidence de M. Julien QUINTERNE élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de cinq adjoints.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
À L'UNANIMITE,

**FIXE à 5 (cinq) le nombre d'adjoints au Maire.**

### **4° ELECTION DES ADJOINTS**

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT). Le conseil municipal a décidé de laisser un instant pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau et dans les conditions rappelées ci-dessus.

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

Est candidate :

La liste de **Mme Fatiha BECQUART** (1<sup>ère</sup> Adjointe : Mme Fatiha BECQUART, 2<sup>ème</sup> Adjoint : M. Philippe BAPTIST, 3<sup>ème</sup> Adjointe : Mme Gisèle FRUGIER, 4<sup>ème</sup> Adjoint : M. Jean-Pierre SIVADIER, 5<sup>ème</sup> Adjointe : Mme Marylin BREJOU).

#### **Résultats :**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
Nuls	0
Blancs	2
Suffrages exprimés	17
Majorité absolue	9

La liste de Mme Fatiha BECQUART (1<sup>ère</sup> Adjointe : Mme Fatiha BECQUART, 2<sup>ème</sup> Adjoint : M. Philippe BAPTIST, 3<sup>ème</sup> Adjointe : Mme Gisèle FRUGIER, 4<sup>ème</sup> Adjoint : M. Jean-Pierre SIVADIER, 5<sup>ème</sup> Adjointe : Mme Marylin BREJOU) :  
**17 suffrages.**

**Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme BECQUART Fatiha** (1<sup>ère</sup> Adjointe : Mme Fatiha BECQUART, 2<sup>ème</sup> Adjoint : M. Philippe BAPTIST, 3<sup>ème</sup> Adjointe : Mme Gisèle FRUGIER, 4<sup>ème</sup> Adjoint : M. Jean-Pierre SIVADIER, 5<sup>ème</sup> Adjointe : Mme Marylin BREJOU).  
Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

## **5° Charte de l'élu local**

Conformément à L'article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-12. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III y afférent.

## **6 AFFAIRES GÉNÉRALES : délégation au Maire – Article L2122-22 (26/03/14)**

VU la LOI 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite LOI NOTRe,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-19, L.2122-22, L.2122-23,  
CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer au Maire certaines délégations afin de régler les affaires communales dans les meilleurs délais,  
CONSIDÉRANT que le Maire devra rendre compte au Conseil Municipal de toutes décisions,  
CONSIDÉRANT que l'articles L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales précise notamment qu'en cas d'absence ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : d'attribuer au Maire les délégations suivantes :

- 1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (y compris pour des opérations confiées en maîtrise d'ouvrage déléguée) ;
- 2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre s'y afférents
- 4° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 9° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 10° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 13° D'intenter au nom de la commune, en toutes matières et devant toutes juridictions, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal pour un montant maximum de 20 000 €HT ;
- 15° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 16° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € autorisé par le conseil municipal ;
- 17° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 18° D'autoriser au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- 19° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales et à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation susvisée est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.
- 20° De procéder, dans la limite de 50 m<sup>2</sup> de surface de plancher au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation, à l'extension ou à l'édification des biens municipaux ;

ARTICLE 2 :

Les décisions à prendre en vertu de la présente délégation pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal, agissant par délégation du maire, dans les conditions fixées aux articles L2122-18 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales et également en cas d'empêchement du Maire conformément aux dispositions de l'article L2122-17 du même code.

ARTICLE 3 :

Précise que les dépenses susceptibles de résulter des décisions prises dans les domaines de compétence énumérés à l'article 1er, sont imputées au budget de l'exercice correspondant.

ARTICLE 4 :

Autorise le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 :

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par l'intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télécours citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

## **7 MOTION- Motion de soutien au commerce local et à la boucherie Buisson**

Suite à la fermeture administrative de la boucherie Buisson samedi 21 mars 2026 par arrêté préfectoral, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour en vue de soumettre au vote une motion de soutien au commerce local et à la boucherie Buisson.

Monsieur DEL POZO demande l'interruption de cette discussion. Monsieur le Maire maintient toutefois son intervention et informe l'assemblée que le sous-préfet a d'ores et déjà été saisi afin d'examiner les conditions d'une éventuelle réouverture de l'établissement.

Monsieur DEL POZO prend à nouveau la parole et indique que, selon lui, la situation actuelle s'inscrit dans le contexte de la campagne électorale et du dénigrement dont auraient été victimes certains membres de son équipe, sans mettre en cause la responsabilité des conseillers municipaux présents. Il exprime le souhait que le sous-préfet puisse intervenir favorablement, tout en faisant part de son pessimisme quant à l'issue de la situation.

En réponse, Monsieur le Maire précise qu'il ne peut laisser entendre que la campagne électorale serait à l'origine de la fermeture de la boucherie. Monsieur DEL POZO indique qu'il n'a pas tenu de tels propos, mais évoque un climat de tension.

Madame BECQUART demande à Monsieur DEL POZO de préciser le lien entre ces éléments et la fermeture de l'établissement. Celui-ci répond que, selon lui, ce climat aurait conduit à des réactions excessives, en précisant qu'un employé de la boucherie figurait parmi les membres de son équipe. Madame BECQUART indique ne pas pouvoir accepter ces propos, qu'elle qualifie de scandaleux.

Monsieur le Maire rappelle que la motion proposée visait exclusivement à exprimer un soutien au commerce concerné et précise que si l'opposition refusait d'ajouter ce point à l'ordre du jour il en prendrait note. Monsieur DEL POZO répond qu'il souhaite également soutenir la boucherie, notamment par la mise en place d'une cagnotte en ligne.

Il est décidé de ne pas donner suite à la proposition d'ajout de cette motion à l'ordre du jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 40.

\* \* \*